



**CONVENTION POUR LA RECUPERATION
D'ENCOMBRANTS MENAGERS DE DECHETERIE
EN VUE DE LEUR REEMPLOI**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Communauté de Communes SUD ROUSSILLON** dont le siège social est à 16 rue Jérôme Jean Tharaud, 66750 SAINT CYPRIEN, sous le numéro Siret 246 600 282 00 114, représentée par Mr Thierry Del Poso, Président, dûment habilité aux fins des présentes.

D'une part,

Et l'**Association " LA RECYCLERIE "**, située 15 Boulevard d'Archimède 66200 ELNE, sous le numéro Siret 82074993500012, représenté par Roger CARRERE, Président mandaté et dûment habilité aux fins des présentes.

D'autre part,

Article 1 : Objet

Dans le cadre d'un plan de prévention des déchets, la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON souhaite développer une activité de réemploi sur le site de la déchèterie de ST CYPRIEN. La présente convention a pour but de préciser les modalités d'un partenariat avec la « Recyclerie » qui sera chargée de détourner de l'enfouissement les déchets pouvant être réemployés.

Article 2 : Mise en place d'une Zone préservante :

A la signature de la convention " LA RECYCLERIE " mettra en place une zone préservante sur la déchèterie correspondant au positionnement d'un conteneur de 20 pieds soit 18 m3 de stockage, préalablement défini par la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON ou en concertation.

Tâches confiées à l'agent de la déchèterie :

- Interroger les usagers sur la nature, l'état des déchets apportés et l'issue réservée à ceux-ci
 - o « Des déchets sont-ils réutilisables ou réparables ? »
 - o Si, oui : « Acceptez-vous que ces déchets soient réemployés ? »
- Isoler les déchets réemployables
- Aider les usagers au déchargement de ces produits
- Les regrouper
- Assurer la propreté et l'entretien de l'espace dédié au réemploi

Article 3 : Enlèvement

Les déchets seront enlevés par le personnel de " LA RECYCLERIE " à l'aide d'un véhicule de collecte mis à disposition par " LA RECYCLERIE ". Les enlèvements se dérouleront après demande de la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON (transmission d'une demande d'enlèvement par mail).

Respect du règlement de la déchèterie :

Lors de la récupération des objets de la zone préservante, l'agent valoriste prendra nécessairement connaissance du règlement de la déchèterie et s'y conformera strictement. Nous tenons à rappeler qu'il est strictement interdit de descendre dans les bennes et d'y récupérer des matériaux. Tout matériel déposé dans les bennes sera considéré comme « jeté » ou perdu pour le réemploi.

Article 4 : Nature des déchets à enlever

On entend ici par « déchets », des produits susceptibles d'être réemployés ou directement réutilisés à l'appréciation de l'agent valoriste détaché par la recyclerie, cette liste n'est pas exhaustive :

- Meubles (canapés, armoires, fauteuils...)
- Vaisselle en état d'usage
- Outils de jardinage
- Outils de bricolage
- Vélos
- Mobilier de jardin
- Livres
- Jouets
- DEEE

Article 5 : Autorisation de présence et responsabilités

Le personnel de l'association " LA RECYCLERIE " est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie de la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON aux jours et heures mentionnés par la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON.

Une carte d'accès par véhicule sera fournie à " LA RECYCLERIE ".

L'association " LA RECYCLERIE " dispose des assurances nécessaires en matière de responsabilité civile.

Article 6 : Moyen matériel en déchèterie, stockage et communication

Stockage :

Les déchets valorisables seront stockés au fur et à mesure des arrivages dans le conteneur de la zone préservante.

Communication :

Des panneaux explicatifs seront positionnés par la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON sur le conteneur de la zone préservante avec présentation de " LA RECYCLERIE " et Logos fournis par le SYDETOM66, ainsi que celui de la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON.

Cette communication sera faite avec l'aval de la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON.

Toute communication réalisée par la RECYCLERIE devra, dans la mesure du possible, mentionner le partenariat avec la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON.

Article 7 : Retour de matériaux

Afin de limiter les transports et de faciliter l'organisation, le retour des déchets est à exclure, ce qui implique une sélection judicieuse en amont.

Article 8 : Rôle de l'association " LA RECYCLERIE "

L'association assure le tri et l'enlèvement des produits collectés, les indésirables étant triés dans les bennes adéquates conformément au règlement de la déchèterie.

Article 9 : Tarifs / Paiements

L'association " LA RECYCLERIE " présentera à la " CC SUD ROUSSILLON " une facture mensuelle relative au tonnage détourné avec les justificatifs des tickets de pesée, au tarif de 0 € TTC / t enlevée.

Article 10 : Révision :

En fonction des quantités et de la nature des déchets collectés, ce tarif pourra être révisé d'un commun accord après 1 an d'activité et par voie d'avenant.

Article 11 : Contrôle des tonnages

Les pesées sont réalisées sur le site de la déchèterie situé à SAINT CYPRIEN. Une carte d'accès sera fournie à cet effet.

L'association " LA RECYCLERIE " procédera, à chaque rotation par véhicule, à la pesée des matériaux collectés.

L'agent valoriste tiendra à jour un cahier de collecte comprenant une liste des produits enlevés par la recyclerie qui sera visé par les agents de la " CC SUD ROUSSILLON " à chaque enlèvement.

De son côté, l'association tiendra à jour un journal des pesées précisant les tonnages enlevés, les tonnages valorisés et non valorisés sous tableur, et envoyé mensuellement.

Article 12 : Assurances et attestations

L'association dispose des assurances et attestations nécessaires et les joint en annexe à la présente convention à savoir :

- Assurance responsabilité civile comprenant :
 - Les dommages des préposés causés aux biens d'autrui
 - Les dommages des préposés causés aux personnes
- Autorisation de transport de la préfecture, si nécessaire.

Article 13 : Formations

Les agents de la déchèterie recevront une formation sur le réemploi des déchets de la part du SYDETOM66.

Article 14 : Revente des objets

L'association " LA RECYCLERIE " est autorisée à revendre les objets valorisés. S'agissant de déchets issus de la " CC SUD ROUSSILLON ", elle fournira un état des objets vendus chaque année au mois de janvier. Elle vérifiera les conditions fiscales.

Article 15 : Propriété, responsabilité :

Les objets changent de propriétaire à chaque pesée.

Article 16 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 1 an renouvelable en fonction des résultats obtenus, des tonnages détournés et des éventuels problèmes rencontrés. Dans le cas où l'une des deux parties ne serait pas satisfaite, moyennant le respect d'un délai de 15 jours minimum avant la date anniversaire, l'une ou l'autre partie pourra dénoncer la convention par lettre en recommandé avec accusé de réception.

Le

**Le Président de la Communauté de communes
Sud Roussillon**

Le

Le Président de la « RECYCLERIE »